



6 avril 2017

Communiqué de presse

Campagne PAC 2016 *Modalités de paiement des aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) 2016*

Les paiements des demandes d'aides aux bovins allaitants et aux bovins laitiers au titre de la campagne 2016 sont intervenus le 16 février 2017, pour plus de 95 % des demandes.

1 - Aides aux Bovins Allaitants (ABA)

- Modalités de calcul du nombre de femelles éligibles par exploitation

L'ancien système des droits à prime par exploitation issu de la réforme de la PAC 1992 a été supprimé le 31/12/2014.

Depuis 2015, le nombre d'animaux primés est déterminé par le nombre de vaches allaitantes présentes le jour de la télédéclaration. Pour les nouveaux demandeurs de l'ABA, des génisses peuvent être prise en compte à hauteur de 20 % des vaches présentes, pendant les trois premières années.

L'effectif minimum est fixé à 10 vaches allaitantes. Il doit être maintenu pendant toute la période de détention obligatoire (PDO) de 6 mois à partir de la date de la télédéclaration. Le nombre maximum de vaches éligibles par exploitation est plafonné à 139 vaches allaitantes, avec application de la transparence pour les GAEC.

- Application du stabilisateur et montants unitaires des aides

(arrêté du 8 février 2017 publié au Journal Officiel)

Pour 2016, une réduction linéaire liée au plafond national, est appliquée sur le nombre de femelles éligibles. Elle est fixée à 4,50 % de l'effectif éligible (ex : 76,4 vaches primées pour 80 vaches allaitantes présentes).

Les montants unitaires de l'ABA pour la campagne 2016 sont les suivants :

- ✓ 174,50 € par animal primé pour les vaches de rangs 1 à 50 ;
- ✓ 127 € par animal primé pour les vaches de rangs 51 à 99 ;
- ✓ 66 € par animal primé pour les vaches de rangs 100 à 139.

2 - Aides aux Bovins Laitiers (ABL)

- Rappel, l'ABL a été mise en œuvre dans le cadre de la réforme de la PAC 2015-2020

L'aide aux bovins laitiers est plafonnée aux quarante premières vaches laitières avec application de la transparence GAEC. Pour les nouveaux producteurs le montant complémentaire à l'aide de base est majoré de 15 €/vache laitière, toujours plafonné à 40 vaches laitières.

- Les montants unitaires des aides

(arrêté du 8 février 2017 publié au Journal Officiel)

Les montants unitaires des aides aux bovins laitiers pour la campagne 2016 sont les suivants :

- ✓ 38 € par animal primé pour l'aide de base ;

- ✓ 15 € par animal primé pour l'aide complémentaire aux nouveaux producteurs.

3 - ABA et ABL 2016, modalités des paiements intervenus le 16 février 2017

Pour une majeure partie des demandes, les versements pour ces deux aides sont intervenus le 16 février 2017. Depuis cette date des paiements complémentaires interviennent tous les quinze jours pour les dossiers dont l'état d'instruction n'a pas permis un paiement dès le 16 février.

Les bénéficiaires des ABA et/ou ABL 2015 ayant sollicité l'Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) à l'automne 2016 ont déjà perçu 90 % du montant valorisé en 2015. Dès lors, ce premier versement a été soustrait du montant réel de l'ABA et/ou ABL 2016.

Deux situations peuvent en résulter :

- ✓ **Solde positif** : si le montant valorisé des aides ABA et/ou ABL 2016 est supérieur à la composante ABA et/ou ABL 2015 de l'ATR versé à l'automne 2016, le demandeur perçoit un paiement complémentaire ;
- ✓ **Solde négatif** : si le montant valorisé des aides ABA et/ou ABL 2015 est inférieur à la composante ABA et/ou ABL 2015 de l'ATR versé à l'automne 2016, le demandeur ne perçoit aucun paiement. Cependant à ce stade, il n'y a pas d'émission d'ordre de reversement, le « montant total dû » sera déduit des paiements à venir.

Quelle que soit la situation, un Relevé De Situation (RDS) est mis en ligne à chaque paiement dans l'espace personnel du compte TelePAC des exploitants : rubrique "Mes données et Documents" → Campagne 2016 → Onglet vert "Courriers".

Pour reconduire ou initialiser un compte TelePAC, la [DDTM](#) de la Loire-Atlantique propose un appui par téléphone tous les matins de 9H à 12H30 au N° vert : 02 40 67 28 53.

Des informations complémentaires (arrêtés du 08/02/2017, feuille de calcul du montant de l'aide ABA 2016) sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/> (rubrique : Téléservices et Aides PAC surface et animale)

Contact presse :

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

[@Prefet44](#)